



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 1^{er} OCTOBRE 2021

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 13
- Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt et un et vendredi premier octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation

27/09/2021

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage

27/09/2021

Excusés représentés : Mme Marie-Claude ROBERT représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Mélanie BOCCALON représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Daniel CAMP représenté par M. Jean MARTINEZ ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Hélène POLDERVAART représentée par Mme Aline COUTAREL et M. David FRANCO représenté par M. Didier COMBES.

Monsieur Didier COMBES a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2021-64 : Lancement de la procédure de cession des patus du Verdier

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-110 et 2020-111 du 30 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal actait le principe de vente du patus du Verdier et de modification d'assiette du chemin rural dit du Verdier au Fournials. En raison d'un désaccord sur le plan fourni par le géomètre, les électeurs n'ont pas pu être convoqués dans les 6 mois qui suivent la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau plan de répartition des biens de section et de modification d'assiette du chemin, établi par le géomètre, a été proposé et accepté par les potentiels acquéreur. Plan transmis aux élus en amont de la séance du Conseil municipal.

En l'absence de commission syndicale, en vertu de l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidée par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal », Monsieur le maire propose que la Commune de Montredon-Labessonnié organise une élection afin que les électeurs de la section puissent se prononcer sur le projet de découpage et sur la vente d'une partie des biens de la section ainsi que sur le transfert dans le domaine privé de la commune du foncier invendu après mise en œuvre de la procédure de transfert prévue par l'article L.2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un arrêté de Monsieur le Maire détaillera plus précisément les conditions de déroulement de ce scrutin et les modalités de consultation du dossier. Précision faite qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente. Monsieur le Maire précise que la vente des patus sera possible que si la modification d'assiette du chemin dit du Verdier aux Fournials est validée faute de quoi la procédure sera stoppée.

Monsieur le Maire :

- propose de répartir les frais de géomètre à chacun des demandeurs comme suit :

Acquisition	Section EO Parcelle(s) N°	AGEX
FABRE David	25 et 18 pour partie	516,00 €
GAU Béatrice	26 pour partie	516,00 €
GAU Gérard		
BOCCALON Mélanie	18 pour partie	516,00 €
ROUX Guillaume	et modification assiette chemin communal	
Consorts FAUGERES	17 pour partie	516,00 €
	TOTAL	2 064,00 €

- propose de fixer les tarifs à chacun des demandeurs en fonction des superficies estimées, le prix global sera retenu même si la superficie est amenée à varier. Les prix sont donc fixés comme suit :

Vendeur	Acquéreur	Désignation provisoire Parcelle / plan annexé	Superficie estimée	Prix unitaire m ²	Prix global
Section Le Verdier	Cne Montredon-Labessonnié	« A » partie de la parcelle AO 17	742 m ²	Intégration dans le Domaine communal	-
		« K » partie de la parcelle AO 26	219 m ²		-
		« C » partie de la parcelle AO 17	8 m ²		-
		« E » partie de la parcelle AO 18	339 m ²		-
		« I » partie de la parcelle AO 25	41 m ²		-
ind. BOCCALON -ROUX	Cne Montredon-Labessonnié	« O » partie de la parcelle AO 21	31 m ²	0,25 €	7,75 €
M. David FABRE	Cne Montredon-Labessonnié	« Q » partie de la parcelle AO 23	12 m ²	0,25 €	3,00 €
Section Le Verdier	Consorts FAUGERES	« B » partie de la parcelle AO 17	180 m ²		45,00 €
		« D » partie de la parcelle AO 18	18 m ²	0,25 €	4,50 €
		« S » partie de la parcelle AO 25	10 m ²		2,50 €
Section Le Verdier		« G » partie de la parcelle AO 18	40 m ²	0,25 €	10,00 €
Section Le Verdier	M. David FABRE	« J » partie de la parcelle AO 25	464 m ²	0,25 €	116,00 €
Domaine public		« M » Domaine Public	13 m ²	0,25 €	3,25 €
Section Le Verdier	Consorts GAU	« L » partie de la parcelle AO 26	419 m ²	0,25 €	104,75 €
Section Le Verdier		« H » partie de la parcelle AO 18	183 m ²	0,25 €	45,75 €
Domaine public	ind. BOCCALON - ROUX	« N » Domaine Public	181 m ²	0,25 €	45,25 €
Section Le Verdier		Parcelle AO 28	320 m ²	0,25 €	80,00 €
Section Le Verdier		Parcelle AO 54	87 m ²	0,25 €	21,75 €

- précise que les frais de notaire seront supportés par les demandeurs,
- ajoute que la condition requise pour la cession du patus est que l'enquête publique relative à la modification d'assiette du chemin dit du Verdier aux Fournials soit favorable et que le conseil municipal valide la proposition du Commissaire enquêteur,
- dit que dès lors qu'un accord sera trouvé sur la vente soit par le résultat de l'élection soit par avis du représentant de l'Etat dans le département, d'accepter le transfert dans le domaine privé de la commune du foncier invendu après mise en œuvre de la procédure de transfert prévue par l'article L.2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- demande que le Conseil municipal l'autorise à signer des conventions d'utilisations des anciens patus moyennant l'entretien de la totalité de ceux-ci ainsi qu'à signer tous actes afférents à cette affaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 18 voix POUR) décide de lancer la procédure de vente des biens de la section « Le Verdier » conformément aux éléments exposés par Monsieur le Maire.

Ainsi fait à Montredon-Labessonnié les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Paul CHAMAYOU.

